

PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Me-noud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 84.*

Se sont abstenus:

Mutter (FV, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 3.*

Projet de décret N° 132

relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg¹

Rapporteure: **Nadine Gobet** (PLR/FDP, GR)

Commissaires: **Claude Lässer**, Directeur des finances et **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'économie et de l'emploi

Première lecture

ART. 1

ALINÉA 1

La Rapporteuse. L'alinéa 1 concerne le montant total du prélèvement sur le fonds de relance, soit 50 mio, sauf la réserve de 5 195 000 francs pour compléter les crédits du présent décret ou soutenir des mesures ultérieures et 5 mios pour la fibre optique, ce qui explique le montant total de 39 805 000 francs. Concernant les réserves, on y reviendra tout à l'heure à l'article 1^{bis} et 1^{ter}.

Le Commissaire. Rien à ajouter.

ALINÉA 1^{bis}

La Rapporteuse. L'alinéa 1bis a fait l'objet d'un amendement pour préciser la situation concernant le

crédit de 5 mios pour la fibre optique qui fera l'objet d'un décret séparé.

Le Commissaire. Dazu nichts beizufügen.

– Modifié selon la proposition de la commission²

ALINÉA 1^{ter}

La Rapporteuse. Comme je vous l'ai dit hier dans le débat d'entrée en matière, la commission s'est posé un certain nombre de questions sur la nécessité ou non de prévoir une réserve de 5 195 000 francs et dans le cas présent, on a souhaité l'inscrire en tant que tel dans cet alinéa 1^{ter}. Il s'agit de donner une plus grande marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour des mesures à court terme, tout en précisant bien qu'il n'y a pas d'utilisation possible sans base légale. Donc il s'agit de permettre au Conseil d'Etat de réagir rapidement en fonction de l'évolution économique, notamment indigène, et d'adapter les mesures en fonction de cette évolution. Il s'agit aussi d'avoir quelques moyens à disposition pour réagir au troisième plan de relance de la Confédération, qui a été présenté hier par M^{me} la Conseillère fédérale Leuthard, et de ne pas utiliser toutes les cartouches en même temps.

Le Commissaire. Evidemment, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à cette clarification de ses compétences et il se rallie à cette proposition de la commission.

– Modifié selon la proposition de la commission²

ALINÉA 1^{quater}

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Il est clair que j'aurais préféré faire partie de la commission pour pouvoir présenter mes amendements, mais les dates ayant été fixées d'avance, je n'ai pas pu me libérer de mes occupations professionnelles. Ceci étant, au travers de ces quatre amendements, c'est un cri du cœur pour un coup de pouce supplémentaire en faveur des jeunes. La situation sur le marché du travail est déjà très préoccupante et à lire les prévisions du seco et d'autres organismes, elle devrait encore être plus difficile l'année prochaine. Quand j'entends de la bouche de M^{me} Leuthard que le nombre de chômeurs de 20–24 ans a augmenté de 60% en un an et que le taux actuel de chômage est aujourd'hui de 5% dans cette catégorie d'âge, cela m'interpelle très fortement. Je salue les mesures prises par le Conseil d'Etat figurant dans le plan de relance. A mon sens, elles ne vont pas assez loin pour inciter les entreprises à offrir aux jeunes un premier emploi ou créer de nouvelles places d'apprentissage.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que je me préoccupe de l'avenir des jeunes. J'ai eu la chance pendant trente ans de travailler dans une grande entreprise de production d'un grand groupe suisse employant plus de 200 personnes, d'avoir pu m'occuper des ressources humaines et pendant quinze ans d'en assurer la direction. Une de mes grandes fiertés était, d'une part, la moyenne d'âge très jeune du personnel et, d'autre part, d'avoir donné la possibilité à plus de 150 jeunes par année de

¹ Entrée en matière le 17 juin 2009, BGC pp. 871ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en p. 1122.

venir travailler une, deux, voire trois semaines dans l'entreprise, dans tous les secteurs et en majeure partie à la production. Cela n'a pas été facile. J'ai eu beaucoup de réticences de la part des cadres, mais aussi du personnel habituel car il devait prendre du temps pour encadrer ces jeunes. Aujourd'hui il m'arrive très souvent de croiser soit des parents, soit des jeunes qui me reconnaissent et me remercient de leur avoir donné cette possibilité.

M. le Président du Gouvernement, Messieurs les Commissaires, chers collègues, en soutenant ce plan de relance et ces amendements, c'est un signal très fort que l'on va donner aux jeunes en leur disant qu'on ne les oublie pas et qu'on essaie de faire le maximum pour leur venir en aide. Ce que je demande, ce n'est pas un franc de plus que les 50 millions acceptés, mais bien de consacrer une partie de la réserve de 5,1 millions pour ces jeunes, soit d'allouer une prime «à la création de nouvelles places d'apprentissage dans le secteur privé jusqu'à concurrence d'un montant de 2,5 millions, spécialement pour la rentrée 2010–2011, ainsi qu'une prime pour les places déjà pourvues et maintenues».

Concernant le premier amendement, il est vrai – pour reprendre l'article du «Temps» du mardi 9 juin – que la pénurie au niveau des places d'apprentissage ne s'est pas produite en 2009. Je lis également dans cet article et je l'entends de la bouche de M^{me} Leuthard qu'il y a tout de même 112 000 sociétés qui n'engagent à l'heure actuelle pas d'apprentis. M^{me} la Ministre de l'économie précise également ou reconnaît que l'année 2010 pourrait être plus délicate pour les apprentis.

Je pense que tout le monde est au courant que le canton de Vaud a innové dans le sens qu'il a décidé d'allouer une prime de 5 000 francs par place d'apprentissage créée et de 500 francs par place pourvue. Le canton de Vaud veut soutenir ainsi les efforts des patrons en faveur de la formation. 5 millions de francs sont prévus dans le cadre des mesures anticycliques 2009. Ce que je vous demande au travers de cet amendement, c'est que l'on mette un montant de la réserve pour d'éventuelles difficultés que rencontreront les jeunes en 2010 pour trouver des places d'apprentissage et d'inciter les entreprises à en créer de nouvelles ou en tout cas à garder celles qu'elles avaient déjà créées jusqu'à présent. Merci de soutenir cet amendement.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Les amendements du groupe de l'Union démocratique du centre vont dans le sens des préoccupations d'un bon nombre de députés. Elles ont un côté sympathique qui pourrait nous inciter à les soutenir. Les arguments de leur chef de groupe peuvent apparaître comme pertinents.

Il y a toutefois un grand bémol à tout cela, c'est l'inconnu vers lequel on avance. Que va être l'évolution de la crise qui crée actuellement d'énormes problèmes aux USA et en Europe? Elle est à ses débuts dans notre pays. Personne ne le sait, personne ne peut affirmer que l'année 2010 sera l'année de la catastrophe, ni oserait prétendre le contraire. Les mesures présentées par le Conseil d'Etat permettront de répondre aux premiers besoins de cette crise. Une question reste ouverte: seront-ils suffisants? Permettront-ils de répondre vraiment aux demandes? Toutes ces questions restent aujourd'hui ouvertes et aucun d'entre nous ne

peut y apporter une réponse. J'ai peur qu'en poussant aujourd'hui certaines mesures, on se trompe de cible. Il est urgent d'attendre l'évolution de la situation qui dictera la suite. Les entreprises seront-elles à même, malgré le soutien étatique, de créer une foule d'emplois complémentaires? Je n'en suis pas certain. Elles auront d'autres soucis, notamment celui de leur survie et devront puiser dans leurs réserves. Si la crise est de la gravité que certains milieux veulent lui attribuer, je suis persuadé que l'Etat devra prendre d'autres mesures pour occuper notre jeunesse, par exemple développer la capacité d'accueil de nos écoles, notamment l'Ecole des métiers, voire d'autres filières. Il faudra y mettre de grands moyens.

En outre, nous ne connaissons pas les détails de l'application du troisième paquet fédéral accepté hier par le Conseil fédéral. Il paraît justifié d'attendre ces détails pour que notre canton se mette en ligne et puisse présenter des mesures concordantes, cofinancées par la Confédération.

Comme je l'ai dit hier, le groupe démocrate-chrétien préfère rester attentif à l'évolution de la situation, notamment de l'emploi chez les jeunes et au besoin de prévoir des mesures ciblées au moment opportun. Evitons de lancer aujourd'hui un système d'arrosage qui priverait l'Etat de moyens financiers qu'il devra peut-être affecter dans le soutien aux victimes de la crise. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à refuser les amendements du groupe de l'Union démocratique du centre, malgré leurs côtés qui peuvent paraître sympathiques.

Morand Jacques (*PLR/FDP, GR*). Si les amendements du groupe de l'Union démocratique du centre sont alléchants sur le fond, il est cependant important de savoir que la mise à disposition d'une prime pour la création de places d'apprentissage est à la base quelque chose de louable sur le fond. C'est cependant fort difficile dans l'application et ceci en regard du nombre de formateurs d'apprentis enregistré dans le canton et le nombre d'apprentis qu'il est possible de former concrètement. Comment sera-t-il possible de fixer la limite entre les nouvelles places d'apprentissage et les places qui sont maintenues et ceci en regard de la durée de la formation de trois ou quatre ans, de la cadence de rotation de la formation des apprentis dans les entreprises, de ceux qui forment épisodiquement des apprentis, et que dire de la formation de base de deux ans qui n'est pas prise en compte.

Financièrement, l'enveloppe de réserve est d'environ 5 millions. L'amendement prévoit d'y puiser déjà 2,5 millions avec une entrée en vigueur de la mesure à la rentrée 2010–2011. C'est trop lointain. Gardons cette réserve à disposition pour le moment venu et s'il vient, des mesures complémentaires seront alors discutées et entreprises. Le groupe libéral-radical est partagé sur ces amendements, sachant qu'ils vont dans le bon sens par leur soutien à la jeunesse et sa formation, mais pas sous cette forme aléatoire et très difficilement applicable. C'est pourquoi je vous propose de suivre la voie du Conseil d'Etat et de refuser ces amendements.

Siggen Jean-Pierre (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien, comme il a été dit, est très sensible au soutien que l'on peut accorder aux jeunes en formation en période de crise. Nous observons que le message en tient compte. Nous relevons que l'offre de places d'apprentissage en Suisse et à Fribourg en particulier, pour la rentrée 2009–2010 est suffisante. Il n'y a pas péril en la demeure et il nous paraît inapproprié de déjà anticiper la situation pour la rentrée 2010–2011.

Nous relevons aussi que si nous avons ou si une solution similaire a été adoptée dans le canton de Vaud, elle l'a été à ma connaissance sans consultation des partenaires, notamment patronaux, qui concrètement s'y opposent. Pourquoi? Premier argument, sur le fond: on a plusieurs études en Suisse qui portent sur le coût-bénéfice de l'engagement d'un apprenti et ces études montrent que le marché des places d'apprentissage est dans un équilibre très délicat. Un tel financement bouscule cet équilibre. On ne voit pas très bien l'avantage. Deuxièmement, des expériences similaires ont déjà été faites en Suisse et à l'étranger et on a observé un effet d'aubaine, à savoir que les entreprises, qui de toute façon avaient décidé de prendre des apprentis, se trouvent subventionnées, mais qu'à la marge, les nouvelles places d'apprentissage sont très peu nombreuses. La décision de prendre un apprenti dépend aussi d'autres critères, vous pouvez l'imaginer: la place de travail doit être aménagée, un maître d'apprentissage formé doit être disponible, sans oublier le temps de l'accompagnement qui n'est pas des moins lourds. Un soutien financier d'une année pour des apprentissages qui peuvent durer, avec une maturité professionnelle, en tout cas quatre ans ne touche évidemment pas l'objectif. C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien vous recommande de ne pas accepter l'amendement à l'article 1.

Romanens-Mauron Antoinette (*PS/SP, VE*). Le groupe socialiste s'apprêtait à soutenir grandement les propositions de notre collègue Rossier, mais entre-temps un troisième train de mesures fédérales est arrivé, qui préconise exactement les mêmes mesures que ce que le député Rossier nous propose dans son amendement. Je lis sur le site «contribution financière à des mesures de formation pour les jeunes sans emploi à l'issue de leur apprentissage», «promotion du premier engagement des jeunes à la recherche d'un emploi qui manquent d'expérience professionnelle». C'est exactement ce que vise notre collègue député. Aussi, j'aimerais savoir avec un peu plus de précisions, peut-être que M. le Commissaire en a, de quel ordre sera cette aide, quel niveau, quel montant éventuel? Est-ce que notre commissaire a déjà des informations à ce sujet? Ceci permettra aux groupes de se déterminer.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). J'ai une question de compréhension, certainement de français, qui concerne la deuxième phrase: «Ainsi qu'une prime pour les places déjà pourvues et maintenues». Quelles places ceci concerne-t-il en pratique? Est-ce que ce sont toutes les places d'apprentissage qui existent déjà? Celles qui ont été récemment créées? Celles qui vont être

créées dans le cadre de ce plan de relance? Pour moi ce n'est pas clair. Lesquelles sont concernées? Deuxièmement, comment s'imagine-t-on mettre en pratique ceci? si c'est toutes les places qui sont concernées, on ne pourra pas avec l'arrosoir subventionner toutes les places qui seront maintenues, selon moi.

Beyeler Hans-Rudolf (*ACG/MLB, SE*). Das Mitte-Links-Bündnis wird diesen Antrag nicht unterstützen, weil der letzte Satz uns am meisten stört und das Giesskannenprinzip angewendet wird. Wir werden bei der Version des Staatsrates bleiben.

Rossier Jean-Claude (*UDC/SVP, GL*). Pour répondre à la question de notre collègue Markus Bapst, c'est une proposition qui reste encore à affiner, mais dans mon sens, c'est toutes les places d'apprentissage qui ont été créées durant les trois dernières années et qui seraient maintenues dans les entreprises, malgré peut-être une crise beaucoup plus aiguë en 2010.

La Rapporteuse. Cet amendement n'ayant pas été discuté en commission, je ne peux pas prendre position au nom de la commission. Toutefois je veux vous faire part de quelques constatations. On affecte avec cet amendement déjà une partie de la réserve, alors que l'objectif est justement de donner la liberté au Conseil d'Etat de pouvoir l'affecter à différentes mesures en fonction de l'évolution. Cet objectif est aussi lié au fait que les comptes 2009, respectivement les perspectives budgétaires 2010 ne sont pas des plus réjouissantes, d'où la nécessité de disposer d'une telle réserve. Je constate également, comme l'a fait le député Siggen, qu'au niveau des places d'apprentissage pour l'année 2009–2010, ceci a été confirmé, le nombre est similaire à l'année précédente. La récession n'a pas affecté le nombre de places d'apprentissage disponible.

Si le canton de Vaud a mis en place cette mesure, c'est peut-être parce que le canton de Vaud connaît des difficultés par rapport au nombre de places d'apprentissage à disposition. C'est peut-être une raison de la mise en application de ladite mesure.

Pour terminer, le troisième plan de relance a été annoncé hier et on parle d'un montant de 400 millions qui sera destiné aux chômeurs de longue durée et aux jeunes à la recherche d'un nouvel emploi. Ne connaissant pas exactement les mesures et en quoi elles consisteront, il est peut-être un peu tôt pour fixer un montant.

Le Commissaire. J'aimerais tout d'abord remercier le groupe de l'Union démocratique du centre et le député Rossier pour leur soutien fort à la priorité du Conseil d'Etat pour la jeunesse. On est absolument sur la même longueur d'onde. Il faut éviter que les jeunes personnes n'aient pas la possibilité de faire une formation de base et de trouver une place d'apprentissage. Il faut également éviter qu'ils soient mis au chômage après l'achèvement de leur formation de base. La présente proposition du député Rossier s'oriente vers la solution du canton de Vaud, vous l'avez souligné, qui a récemment été introduite et qui prévoit une telle prime pour la création et le maintien des places d'apprentissage. Je pense qu'il y a là une réponse à la ques-

tion de M. Bapst, parce que les Vaudois prévoient de verser une prime à toutes les places d'apprentissage nouvellement créées. Ils veulent payer 5000 francs. Ils veulent aussi donner une prime aux entreprises qui poursuivent l'engagement d'un apprenti: si un apprenti a terminé son apprentissage et si l'entreprise veut en engager un nouveau, elle aura la possibilité de recevoir 500 francs.

Au nom du Conseil d'Etat je vous prie de ne pas accepter cette proposition et j'aimerais vous donner quelques raisons. Tout d'abord, à Fribourg, nous pouvons être fiers d'un système de formation professionnelle dual qui est très bien établi. Les entreprises prennent leurs responsabilités. Chez nous, 50% des jeunes du secondaire II sont en apprentissage dans des entreprises. Si vous comparez avec le canton de Vaud, c'est seulement 35%. A Fribourg, les entreprises prennent leurs responsabilités. C'est une valeur forte d'avoir un tel système dual. Avec une telle prime à l'embauche d'apprenti nous courrons le risque de bousculer tout le système. Il a été dit, selon deux études de l'Université de Berne, en 2003 et en 2005, sur les coûts et les bénéfices que l'apprentissage n'est financièrement pour les entreprises pas une charge, mais quelque chose d'intéressant. Pas plus tard qu'hier, j'ai reçu une lettre de la part de l'OFFT de Berne qui dit la chose suivante: «en général, la formation des apprentis reste à moyen terme un investissement rentable».

Il y a un deuxième argument. C'est l'argument de l'égalité de traitement. Que faites-vous avec les entreprises qui ont créé une place, l'année passée par exemple, ou qui sont d'accord de créer une place cette année? Elles ne pourront pas profiter de cet argent qui est prévu là. Un traitement inégal deviendrait inévitablement démotivant. Vous avez parlé hier de saupoudrage. Si vous mettez en vigueur une telle mesure, c'est aussi des employeurs, comme par exemple la BCF ou d'autres, qui n'en auraient pas forcément besoin, qui recevront également ces 5 mille francs.

L'introduction d'une telle prime appellerait à la pérennisation parce qu'en la supprimant après un ou deux ans, une forte démotivation des entreprises formatrices serait inévitable. On a eu des contacts avec l'administration vaudoise qui a la capacité de voir que ça va vraiment dans cette direction, qu'elle doit continuer à verser les 5 mille francs.

Le Conseil d'Etat propose de soutenir les entreprises via une contribution directe pour les cours interentreprises, donc un soutien à une importante prestation. Ce n'est pas vraiment une proposition en général. De plus, il a été dit aussi aujourd'hui que cette année on n'a pas encore un problème sur le marché des places d'apprentissage. L'Etat a pris des mesures de motivation pour la création de places d'apprentissage, tout d'abord auprès des communes, mais aussi par la mise en place d'un système de promotion de places d'apprentissage. Je peux vous dire qu'en raison d'une action de promotion de places d'apprentissage avec les médias fribourgeois qui a été effectuée il y a deux semaines, on a pu créer dix-sept places d'apprentissage. C'est quand même très impressionnant. D'ailleurs en 2009, on a environ 200 autorisations supplémentaires à former. En plus le Conseil d'Etat vous propose la création de 50 places d'apprentissage à l'administration cantonale.

Je vous propose dès lors de refuser cette proposition. S'il y a, l'année prochaine, un problème qui s'avère être vraiment critique, le Conseil d'Etat aura la possibilité de réagir rapidement et de pouvoir vraiment prendre des mesures nécessaires et de se baser sur les premières expériences faites par exemple dans le canton de Vaud et de pouvoir intégrer également les mesures éventuelles qui sont prises par la Confédération.

Le Commissaire. Juste deux compléments, le Directeur de l'économie ayant dit ce qu'il fallait dire. D'une part, la dernière phrase, concernant la «prime pour les places déjà pourvues et maintenues»: de deux choses l'une, ou bien on fait l'arrosoir et c'est toutes les places, ou bien on définit un certain nombre de places et ça heurte le sentiment d'équité. Pourquoi seulement les entreprises qui ont créé récemment des places d'apprentissage et pas celles qui travaillent depuis des années pour les apprentis?

J'aimerais seulement attirer votre attention sur une question de forme. J'ai un problème que l'on accepte sans discussion l'article 1 alinéa 1ter, qui formalise la réserve, et que dans l'année qui suit on utilise la réserve (amendement Rossier). C'est ou bien ou bien. On ne peut pas formaliser la réserve en disant que c'est entre les mains du Conseil d'Etat et tout de suite après l'utiliser. Il y a une contradiction ici.

– Au vote, l'amendement Rossier est refusé par 49 voix contre 36. Il y a 7 abstentions.

Ont voté oui:

Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 36.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP). *Total: 7.*

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 2

ALINÉAS 1 ET 2

La Rapporteuse. Il s'agit de dépenses liées qui ont été listées pour lesquelles une base légale existe déjà. Je vous rends attentifs que deux mesures doivent être votées à la majorité qualifiée, celle concernant l'entretien des routes et celle concernant les installations photovoltaïques. Je n'ai pas d'autres commentaires.

– Adoptés.

ALINÉA 3

La Rapporteuse. Pas de commentaires.

Le Président. Concernant cet alinéa 3, je rappelle que je suis en possession de deux amendements pour deux mesures particulières. Afin d'être bien clair dans les débats, je vous propose de prendre en priorité les deux mesures qui sont amendées, puis les deux mesures où je dois obtenir une majorité qualifiée et ensuite le solde des mesures étant donné qu'elles sont toutes dans un même alinéa et c'est assez compliqué à gérer.

Je suis en possession d'un amendement pour la mesure N° 1 centre de charges 3542.1/366.005, mesure relative au financement des cours interentreprises au sens de la loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle.

MESURE 1 – CENTRE DE CHARGES 3542.1/366.005

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Si j'ai bien compris la prise de position d'hier de M. le Président du Gouvernement, au cas où la Confédération – et j'espère que vous saurez faire diligence pour avoir le maximum d'argent – verse 1 million, 2 millions ou 3 millions, cette mesure sera mise également dans le plan de relance. On est bien d'accord! En ce qui me concerne, je souhaiterais que ces 2 ou 3 millions supplémentaires soient mis également au bénéfice des entreprises en diminution de leur participation. Si je prends également l'argumentaire qui figure à la page 12, il est bien précisé «Contribution attendue de la Confédération: en cours de demande; sera déduite des montants à charge du canton». Donc, là il y a contradiction par rapport à ce que vous avez dit hier. On est d'accord M. le Président? Ou bien ai-je mal compris? Alors, j'espère vivement que ce montant supplémentaire soit mis au bénéfice des entreprises dans le cadre des cours interentreprises.

La Rapporteuse. A nouveau, cet amendement n'ayant pas été discuté en commission, je ne suis pas en mesure de prendre position au nom de la commission.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous prie de refuser cette proposition. Tout d'abord, je dois dire que la proposition du Conseil d'Etat a été préparée en étroite collaboration avec les partenaires sociaux. Ces partenaires sociaux nous ont dit que l'incitation peut être effective si les entreprises formatrices ne doivent contribuer que 55% au lieu des 75%. Alors, maintenant je réponds à votre questionnement. Est-ce qu'il y a contradiction? Non, il n'y a pas contradiction. En fait, le Conseil d'Etat est parti de l'idée de développer un concept pour une mesure concrète et de prévoir un montant pour sa réalisation, mais que si la Confédération mettait également de l'argent il était entendu que l'argent prévu pour cette mesure par le canton pourrait être utilisé pour d'autres mesures. Cependant, cette question est superflue parce que, après la présentation du troisième paquet d'hier de la Confédération, on doit malheureusement constater que le Conseil fédéral ne prévoit pas de mesure pour ces cours interentreprises. Ensuite, un deuxième élément que je peux vous dire, M. Rossier: la Direction de l'économie a déjà entrepris des démarches au début avril et on a écrit à l'OFFT pour obtenir un soutien pour ces mesures-là. Pas plus tard qu'hier, on a reçu la réponse de l'OFFT qui est malheureusement négative. L'OFFT nous dit qu'il ne pourra pas subventionner par les mesures ordinaires, par le subventionnement forfaitaire qu'on aurait voulu vraiment avoir. Alors là, votre proposition, à mon avis, devient caduque. Je ne sais pas si M. le Député va retirer la proposition. Si tel n'est pas le cas, je vous prie de la refuser.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Au vu des différentes informations que vient de nous communiquer M. Beat Vonlanthen, il est évident que je retire l'amendement.

Le Président. Je passe à la mesure suivante pour laquelle j'ai un amendement. Il s'agit de la mesure relative aux aides structurelles à l'agriculture pour un montant de 400 000 francs, centre de charges 3425/565.006, 3425/575.006 et 3425/670.006.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Avec cet amendement il s'agit de compléter et de préciser les ayants-droits aux améliorations structurelles surtout en raison de la modification de la loi fédérale sur l'agriculture, qui a été mise en vigueur au 1^{er} janvier 2008, et qui élargit ces aides aux petites entreprises artisanales dans des conditions que je vous ai déjà définies hier, donc très restrictives: autonomie, indépendance, pas plus de dix employés et payant un prix pour la matière première agricole encore plus élevé que pour les produits comparables dans leur région d'approvisionnement. Nous tenons à préciser que la mesure d'aide englobe aussi les petites entreprises artisanales au sens de la loi fédérale sur l'agriculture et de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles qui définit bien ce qu'est une petite entreprise artisanale, telle que je vous l'ai précisé hier.

Je vous propose de soutenir cet amendement.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en p. 1122.

La Rapporteuse. Cet amendement n'ayant pas été discuté en commission je ne me prononcerai pas.

Le Commissaire. Le député Kolly met en exergue une définition dans la législation fédérale des petites entreprises artisanales dans les régions de montagne qui transforment et commercialisent des produits agricoles. Selon confirmation du Directeur de l'agriculture, ces petites entreprises artisanales peuvent également profiter des aides structurelles de l'agriculture. Il ne s'agit dès lors que d'une clarification de la disposition. Alors, le Conseil d'Etat peut se rallier à cette proposition d'amendement.

– Modifié selon l'amendement Kolly dont le libellé est le suivant: «Mesure relative aux aides structurelles à l'agriculture et aux petites entreprises artisanales au sens de la loi fédérale sur l'agriculture et de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles»

Le Président. Je prends les mesures pour lesquelles je dois obtenir une majorité qualifiée. Il s'agit de la mesure N° 6 relative à l'entretien des routes cantonales au sens de la loi du 15 décembre 1967 sur les routes pour 5,5 millions et de la mesure N° 10 relative au financement d'installations photovoltaïques au sens de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie pour 5 millions.

MESURE 6 (CENTRE DE CHARGES 3820/314.300) ET MESURE 10 (CENTRE DE CHARGES 3570/562.022 À 575.010)

La Rapporteuse. Pas de commentaires.

– Au vote la mesure N° 6 relative à l'entretien des routes cantonales est acceptée par 84 voix contre 1; il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP),

Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 84.*

A voté non:

Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 1.*

– Au vote la mesure N° 10 relative au financement photovoltaïque est acceptée par 83 voix sans opposition; il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 83.*

S'est abstenu:

Morand (GR, PLR/FDP). *Total: 1.*

SOLDE DES MESURES DE L'ART. 2

– Adoptées.

ART. 3

La Rapporteuse. Il s'agit d'une mesure qui est une allocation pour les entreprises qui créent une nouvelle place de travail pour des jeunes ayant terminé leur formation ou leurs études. L'allocation serait limitée dans le temps. Donc, il s'agit bien d'une mesure qui est ciblée et limitée dans le temps.

Le Commissaire. Je n'ai pour l'instant rien à ajouter. Je prendrai position sur la proposition de M. le Député Rossier.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Encore une fois, j'ai aussi une chance particulière qui est de présider aux destinées de plusieurs PME et PMI. Je trouve

que la mesure qui est donnée dans le cadre du plan de relance de un cinquième du salaire sur 6 mois ne va pas énormément inciter les entreprises à garder les apprentis. Je vous le répète, pour moi, c'est une priorité également de donner une chance à ces jeunes de pouvoir continuer de travailler pendant un certain temps. Là, je propose que ce soit deux cinquièmes du salaire – cela concerne l'art. 5 – et 12 mois, le temps pour l'employeur et l'employé de faire le point et ensuite surtout pour l'employé de pouvoir retrouver un autre emploi s'il ne peut pas rester dans l'entreprise qui l'a occupé.

La Rapporteuse. J'ai une précision, la question de la durée du versement n'a pas été discutée en commission. Par contre, il a été question du montant du subventionnement de 20%. On nous a dit que cette mesure avait déjà été utilisée en 1998 et financée par le Fonds cantonal de l'emploi et que les 20%, selon les expériences d'autres cantons, avaient un effet incitatif. Le Conseil d'Etat nous a dit en commission être prêt à proposer des montants supplémentaires par la suite si la demande se faisait vraiment sentir.

Le Commissaire. Je suis dans la situation, malheureusement encore une fois, de vous proposer de refuser les propositions d'amendements de M. le Député Rossier. Cette mesure est complémentaire aux autres mesures comme par exemple l'assurance chômage ou des stages professionnels. Ensuite, la Confédération prend toujours des mesures qui portent jusqu'à 6 mois et il y avait une certaine logique à calquer les modalités de l'application cantonale sur celles de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Enfin, depuis hier, il y a encore un argument plus fort. Vous avez vu que dans le troisième paquet de la Confédération une même mesure, la mesure identique en fait, prévoit aussi 6 mois et 1000 francs. Je n'ai malheureusement pas encore pu analyser la mesure en détail parce qu'il n'y a pas encore les bases légales détaillées disponibles et j'ai seulement pu voir le communiqué de presse. Cependant, je constate que si le canton de Fribourg augmentait ses prestations il est sûr et certain que les entreprises fribourgeoises ne voudraient jamais profiter de cette manne fédérale parce que cette proposition de la Confédération ne serait pas du tout attractive. Alors là, on se met vraiment dans une situation difficile. On prévoit une mesure cantonale qui va beaucoup plus loin que celle de la Confédération et aurait comme conséquence de ne plus pouvoir vraiment utiliser l'argent de la Confédération. En plus, nous voulons lancer cette mesure cette année, jusqu'à la fin de l'année. Puis, il faut prendre d'autres mesures au cas où la mesure n'a pas eu les effets voulus. Pour l'instant, on vise la création d'environ 130 nouvelles places de travail. A la fin de l'année, nous devons faire une analyse et peut-être revoir la chose pour l'année prochaine.

Pour l'instant, je vous prie instamment de ne pas entrer en matière sur cette proposition parce que cela aurait comme conséquence négative que les Fribourgeoises et Fribourgeois ne pourraient pas ou ne voudraient pas profiter de la manne fédérale.

Le Président. Le Conseil d'Etat s'oppose à cet amendement. M. le Député Rossier, est-ce que vous maintenez votre amendement?

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Je n'étais pas au courant du nouveau plan de la Confédération et encore moins de sa teneur. Je l'apprends aujourd'hui. Si vous me convainquez et vous nous donnez l'assurance que si après les six premiers mois les entreprises ne jouent pas le jeu et que vous allez prolonger de 6 mois, là je peux vivre avec votre argumentation. Dans tel cas je retirerais mon amendement.

Le Commissaire. Je peux bien confirmer et ça entre dans le cadre général. Vous avez donné la compétence au Conseil d'Etat pour ces 5 millions de francs pour prendre des mesures nécessaires et à court terme. C'est dans ce contexte-là qu'on pourra vraiment ensuite agir rapidement, à la fin de l'année, si cette mesure ne portait pas ses effets.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Au vu de ce qui a été dit je vous fais confiance mais je serai très attentif. Donc, je le retire.

– Adopté.

ART. 4

La Rapporteuse. Il s'agit de l'octroi de l'allocation qui est limité dans le temps. C'est pour tous les contrats qui débuteraient entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2009. La période de référence a été jugée courte par certains au sein de la commission mais en étalant la mesure on risque d'encourager les entreprises à temporiser. Le but est bien de créer rapidement ces places de travail pour les jeunes qui sortent de formation, notamment cet été, et d'inciter les entreprises à réagir vite.

– Adopté.

ART. 5

La Rapporteuse. La question du montant de l'allocation mensuelle a été en partie déjà discutée. Je n'ai pas d'autres commentaires.

Le Commissaire. Je pars de l'idée que M. le Député Rossier, en retirant sa proposition à l'article 3, retire également son amendement à l'article 5. Alors, je n'ai rien à ajouter pour cet article.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). C'est une évidence!

– Adopté.

ART. 6

La Rapporteuse. Pas de commentaires.

– Adopté.

ART. 7

La Rapporteuse. Cette mesure ne correspond pas à la mise en œuvre de la motion Romanens/Ackermann. Pas d'autres commentaires.

– Adopté.

ART. 8 À 10

– Adoptés.

ART. 11

La Rapporteuse. Il s'agit d'une mesure concernant les indemnités de réduction de l'horaire de travail qui sont importantes pour éviter que les entreprises licencient trop rapidement leur personnel. Cela permet de temporiser. Le but est de profiter des périodes d'activité réduite pour parfaire la formation des travailleurs en encourageant les entreprises à le faire.

– Adopté.

ART. 12 À 14

– Adoptés.

ART. 15

ALINÉA 1

La Rapporteuse. Il s'agit d'une mesure qui répond au postulat Romanens/Bapst. C'est le troisième axe de mesures dans l'optique de soutien aux entreprises à long terme. Pour contribuer à contrer les effets de la crise il est nécessaire que les fonds puissent être utilisés rapidement.

Il y a eu deux amendements. Nous y reviendrons plus tard.

Le Commissaire. Zu diesem Zeitpunkt habe ich nichts beizufügen.

ALINÉA 1^{bis}

La Rapporteuse. J'interviens concernant l'alinéa 1^{bis} qui a fait l'objet d'un amendement au sein de la commission. Cet amendement vise à ouvrir le financement du «Seed capital» à des sources privées, tel que cela été souhaité par les motionnaires.

Le Commissaire. Il s'agit ici d'une clarification de la disposition et le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ALINÉA 2

La Rapporteuse. L'amendement de la commission consiste à prévoir le paiement des intérêts sur les prêts qui sont attribués afin de participer éventuellement au bénéfice des projets couronnés de succès. Cependant, il faut être bien conscient que ceux qui créent leur entreprise ont déjà pas mal de difficultés à rembourser

les prêts. Cette mesure n'a pas été du tout combattue. Donc, l'amendement a été accepté à l'unanimité.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie également à cette modification.

– Modifié selon la proposition de la commission.¹

ART. 16

– Adopté.

ART. 17

La Rapporteuse. Cette mesure est importante pour favoriser la recherche et le transfert technologique. Pas d'autres commentaires.

– Adopté.

ART. 18

– Adopté.

ART. 19

La Rapporteuse. Il s'agit de la liste des dépenses nouvelles qui sont soumises au référendum financier facultatif mentionné à l'article 20, objet d'un amendement de la commission.

– Adopté.

ART. 20

La Rapporteuse. L'article 20 a fait l'objet d'un amendement. En fait, l'amendement sert à préciser la question du référendum facultatif pour les nouvelles dépenses.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cet amendement qui clarifie vraiment la situation.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

CHAPITRE 1

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich habe erst jetzt bemerkt, dass in Art. 15, Absatz 2 die deutsche Übersetzung nicht korrekt ist. Um sämtliche Missverständnisse zu vermeiden: In der deutschen Übersetzung ist

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1122ss.

lediglich von zinslosen Darlehen die Rede, aber wir haben in der ersten Lesung beschlossen, dass selbstverständlich Darlehen mit oder ohne Zins gemeint sind. Der französische Text gilt also.

La Rapporteuse. Pas de commentaires.

Le Commissaire. Herr Grossrat Bapst hat selbstverständlich recht, die Übersetzung ist falsch. Wir hatten in der Kommission klar gesagt, dass es Darlehen mit oder ohne Zinsen sein können und das muss so korrigiert werden.

Le Président. Le projet sera corrigé en fonction de la remarque soulevée par M. le Député Bapst.

– Confirmation de la première lecture (avec correction rédactionnelle de la version allemande à l’art. 15 selon précision ci-dessus).

CHAPITRE 4

– Confirmation de la première lecture.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté tel qu’il sort des délibérations par 85 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotteret (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E.

(SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 85.

Projet de loi N° 90 sur l’information et l’accès aux documents (LInf)¹

Rapporteur: **Xavier Ganioz** (PS/SP, VF).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l’agriculture et des forêts.**

Première lecture (suite)

ANNEXE

MODIFICATIONS DES LOIS MENTIONNÉES À L’ARTICLE 43

7. Loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) *(suite)*

ART. 103^{bis}

Le Rapporteur. L’article 103bis de la loi sur les communes a fait l’objet d’une longue discussion, surtout pour le deuxième alinéa, entre ouverture à la transparence et crainte du sensationnel dans les communes. La commission a finalement penché en faveur du premier argument et a décidé de laisser une possibilité au public d’accéder à ces procès-verbaux.

Au nombre des arguments, il a été relevé que le projet du Conseil d’Etat est plus restrictif que l’actuelle loi sur les communes. La raison est l’ambiguïté de cette dernière, guère compatible avec les principes clairs de notre projet de loi, notamment à l’article 28 al. 1 let. b. On ne peut pas déduire de la lecture de cet article 103^{bis} al. 2 un véritable droit d’accès mais plutôt une possibilité de consultation accordée ou refusée selon le bon vouloir de l’organe concerné, sans qu’une justification ne soit nécessaire. Aucun critère n’est mentionné dans la loi. C’est le fait du prince.

Le Commissaire. J’aimerais simplement préciser que si vous reprenez votre projet tel que vous l’avez accepté en première lecture à l’article 28 on dit: «accès exclu pour les procès-verbaux des séances non publiques». Donc, c’est déjà très clair à l’article 28 et il nous paraissait nécessaire de préciser encore dans la loi sur les communes. Le Conseil d’Etat ne voulait pas contrer les propositions d’une commission presque unanime où de nombreux élus communaux étaient présents. Voilà pour l’instant, M. le Président.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich bitte Euch, meinen Änderungsantrag zum «Projekt bis» bzw. zum Artikel 103^{bis} des Gemeindegesetzes anzunehmen und den Buchstaben a, den die Kommission vorschlägt, zu streichen. Mit dem neuen Gesetz über Information und Transparenz wird gesetzlich vorgeschrieben, was die Bevölkerung in letzter Zeit vermehrt gewünscht hat, nämlich vertiefte Informationen über den Hintergrund eines Entscheides zu erhalten.

¹ Début de la première lecture le 16 juin 2009, BGC pp. 853ss.